

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023 - 95

DOMAINE : Finances

OBJET : Contrat de mise à disposition d'une ligne de trésorerie interactive n° 9623751175A entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Île-de-France et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel La Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 juin 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président,

Considérant qu'il convient d'ouvrir une ligne de crédit afin de financer des besoins ponctuels de trésorerie par le canal Internet,

Vu la proposition faite par la **Caisse d'Épargne et de Prévoyance Île-de-France** - représentée par Rio Fancine, responsable adjoint du département de la Direction adjointe Crédits BDR & PRO,

DÉCIDE

Article premier

DE CONTRACTER auprès de la **Caisse d'Épargne et de Prévoyance Île-de-France**, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, **une ouverture de crédit** ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » n° 9623751175A d'un montant maximum de **100 000€ (cent mille)** utilisable par tirages et remboursements successifs, suivant les conditions stipulées dans le contrat.

Article 2

Dit que les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le syndicat décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : **100 000 Euros (cent mille euros)**
- Durée : **364 jours du 20/11/2023 au 18/11/2024**
- Taux d'intérêt : A chaque tirage : **EURIBOR 1 semaine, majoré de la marge de 0.75 points**
- Processus de traitement Tirage, remboursement : crédit/débit office
- Demande de tirage Voir conditions dans contrat
- Demande de remboursement Voir conditions dans contrat
- Frais de dossier : **280 Euros (deux cent quatre-vingts euros)**
- Commission d'engagement, de mouvement et de gestion Sans
- Commission de non-utilisation : **0,15%** de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Article 3

La directrice du Centre Culturel la Barbacane et M le receveur municipal sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise ainsi qu'à M. le S-préfet de Rambouillet.

*Acte rendu exécutoire par Télétransmission en
Préfecture et publication sur le site le 9
novembre 2023*

Beynes, le 6 novembre 2023

Le Président
Yves REVEL